



P.P. CH-3003 Berne

POST CH AG

OFJ ; bj-smc

Destinataires :

- autorités de surveillance et d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent
- Commission intercantonale des loteries et paris (Comlot)

Numéro du dossier : 585.00-603/3

Votre référence :

Notre référence : bj-smc

Berne, le 22 décembre 2020

Haute surveillance des jeux d'argent – Circulaire 2020

Mesdames, Messieurs,

Vous recevez aujourd'hui la circulaire de l'unité Projets législatifs II sur le domaine des jeux d'argents pour l'année 2020.

2020 a été une année spéciale à tous points de vue. La crise du Covid-19 a marqué notre vie et aussi eu des conséquences sur les jeux d'argent :

- Les maisons de jeu ont dû fermer leurs portes pendant le semi-confinement. Elles les ont rouvertes le 6 juin 2020. Pour se protéger d'une infection au coronavirus, les casinos disposent aujourd'hui tous d'un plan de protection adapté à leur situation. Actuellement, certaines maisons de jeu sont fermées en raison de la réglementation en vigueur dans leur canton.
- En ce qui concerne les jeux de grande envergure, ce sont surtout les recettes des paris sportifs qui ont baissé à la suite de l'annulation temporaire de la plupart des manifestations sportives.
- Aussi bien les maisons de jeu que les loteries ont toutefois pu maintenir, voire développer leurs offres en ligne. Grâce à la nouvelle loi sur les jeux d'argent, il est maintenant possible aux premières de proposer leurs jeux en ligne. Voir le [site de la CFMJ](#) pour ce qui de l'extension des concessions aux jeux de casino en ligne.
- Les spécialistes des dépendances ont exprimé la crainte que l'addiction aux jeux en ligne puisse augmenter du fait du semi-confinement et de l'agressivité de la publicité faite à leur sujet. Un compte rendu d'[ECO srf](#) du 22 juin 2020 invoque une exploitation statistique réalisée par la société Media Focus. La publicité pour les jeux de hasard aurait selon elle aug-

Office fédéral de la justice OFJ
Susanne Kuster, dr en droit, MPA Unibe
Bundesrain 20, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 46 84, Fax +41 58 462 78 79
Susanne.Kuster@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch



menté de 50 pour cent en avril 2020, dont 60 pour cent au titre de la publicité pour les casinos en ligne. À propos de protection sociale, nous tenons à vous signaler la [Stratégie nationale Addictions](#) et le nouveau plan de mesures de l'OFSP, qui sert de base à la mise en œuvre de la stratégie pendant les années 2021 à 2024 et qui, de par son approche globale, couvre aussi les addictions au jeu.

Contenu

- Interventions parlementaires
- Vue d'ensemble sommaire des services cantonaux spécialisés au sens de l'art. 81, al. 3, de la loi sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51)
- Lois cantonales d'introduction de la LJAr
- Convention de Macolin
- Échange de données avec le Liechtenstein sur les personnes exclues
- Offre de jeux de Swisslos au Liechtenstein
- Rapport d'activité de l'organe de coordination pour 2019
- Informations, jurisprudence, publications.

Interventions parlementaires (www.parlament.ch > Travail parlementaire > Curia Vista)

Les pages du site de l'OFJ consacrées aux jeux d'argent offrent un [aperçu](#) des interventions parlementaires :

Interventions en suspens

- [Interpellation 20.4273](#) : La conseillère nationale Laurence Fehlmann Rielle a déposé le 29 octobre 2020 l'interpellation « Application de la loi sur les jeux d'argent: des correctifs sont indispensables ». Le Conseil fédéral n'a pas encore répondu.
- [Interpellation 20.3899](#) : La conseillère nationale Marie-France Roth Pasquier a déposé le 19 juin 2020 l'interpellation « L'application du droit fédéral ne doit pas être une loterie ». Elle renvoie à la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation de Buman 19.4267, qu'elle juge insatisfaisante. Le Conseil a répondu le 26 août 2020. L'interpellation n'a pas encore été traitée par le Conseil national.
- [Interpellation 20.3725](#) : La conseillère nationale Sophie Michaud Gigon a déposé le 18 juin 2020 l'interpellation « Mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées? ». Le Conseil fédéral a répondu le 2 septembre 2020. L'interpellation n'a pas encore été traitée par le Conseil national.

Interventions liquidées (en 2020)

- [Heure des questions 20.5029](#) : La conseillère nationale Barbara Gysi a posé le 2 mars 2020 la question de l'admissibilité de la publicité pour les casinos à bord des trains des CFF et se demande si cette publicité n'est pas en contradiction avec les campagnes contre l'addiction au jeu. Le Conseil fédéral a répondu par écrit le 9 mars 2020. Il conclut que les CFF évoluent dans un cadre légal déterminé et ne voit pas la nécessité d'intervenir.
- [Motion Bendahan 18.3570](#) : Le conseiller national Samuel Bendahan a déposé le 14 juin 2018 la motion « Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent ». La motion devait être traitée durant la session de printemps 2020 du Parlement, mais l'interruption réclamée par le Covid-19 a reporté le travail. La motion a depuis été classée faute d'avoir été traitée dans un délai de deux ans.

Vue d'ensemble sommaire des services cantonaux spécialisés au sens de l'art. 81, al. 3, de la loi sur les jeux d'argent

Si le motif de l'exclusion de jeu prononcée par les casinos ou les organisateurs de jeux de grande envergure n'existe plus, elle peut être levée à la demande de la personne concernée. Un spécialiste ou un service spécialisé dans le domaine de la dépendance du canton doit être associé à la procédure. Les cantons suivants nous ont communiqué directement quelle personne ou service est compétent sur leur territoire :

- Canton de Berne : Santé bernoise ;
- Canton de Bâle-Ville : Renato Poespodihardjo, Leitender Psychologe, Abteilung Verhaltenssuchte (VSA) der Universitären Psychiatrischen Kliniken Uni Basel (UPK) ;
- Canton de Fribourg : Centre cantonal d'addictologie, Fribourg ;
- Canton de Lucerne : KLICK Fachstelle Sucht Region Luzern ; SoBZ Region Willisau-Wiggertal ; SoBZ Region Entlebuch, Wolhusen et Ruswil, Zentrum für Soziales ;
- Canton de Soleure : Suchthilfe Ost GmbH, Olten et Perspektive Region Solothurn-Grenchen, Solothurn ;
- Canton de Thurgovie : Perspektive Thurgau.

Les noms des services suivants avaient déjà été communiqués dans la dernière circulaire. Nous les répétons pour la vue d'ensemble :

- Canton du Valais : Caritas Valais ; Promotion Santé Valais ; Addiction Valais.
- Canton de St-Gall : en théorie, tous les services régionaux spécialisés dans les addictions. En pratique, le casino de la ville de St-Gall collabore avec le service des addictions de la Stiftung Suchthilfe et le casino de Bad Ragaz avec le service des addictions des Sozialen Dienste Sarganserland ;
- Canton de Nidwald : le projet d'ordonnance cantonale sur les jeux d'argent (kGspV) indique au par. 6 que la Abteilung Jugend, Familie, Sucht est le service compétent au sens de l'art. 81, al. 3, LJAr.

La liste n'est pas complète, veuillez nous communiquer les noms de vos services spécialisés à l'adresse : geldspielrecht@bj.admin.ch

Lois cantonales d'introduction de la LJAr

Un délai transitoire de deux ans est prévu à partir de l'entrée en vigueur de la LJAr pour l'adaptation du droit cantonal. La majorité des cantons ont déjà organisé une consultation sur leur projet en 2019. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1.1.2021 dans la plupart des cantons. On a pu lire dans les médias que la crise du Covid-19 pourrait retarder cette entrée en vigueur dans quelques cantons.

Les six cantons francophones prévoient en outre, dans leur loi de mise en œuvre, d'harmoniser certaines dispositions concernant les petits tournois de poker, les petites loteries et les tombolas. L'idée est de faire obstacle au tourisme intercantonal.

Le Concordat sur les jeux d'argent entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Voir page d'accueil de la [Comlot](#).

Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin)

La Convention de Macolin est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Elle contient des règles contraignantes permettant de lutter contre la manipulation de compétitions sportives. Outre la Suisse, six États ont ratifié la Convention à ce jour. Une rencontre formelle du Comité de suivi de la Convention s'est tenue virtuellement les 24/25 novembre 2020. Elle a permis de fixer des règles de procédure, de désigner trois observateurs et de déterminer la suite des événements. La rencontre a été précédée par un « [dialogue de haut-niveau](#) » avec d'éminents conférenciers du Conseil de l'Europe et du monde du sport.

Échange de données avec le Liechtenstein sur les personnes exclues

Les exclusions de jeu prononcées pour les jeux de casino et les jeux de grande envergure en ligne sont valables dans toute la Suisse. Depuis la légalisation des jeux de casino au Liechtenstein, la question se pose de savoir si les listes d'exclus peuvent être échangées entre les maisons de jeu suisses et liechtensteinoises. Les négociations entre les deux pays sont en suspens, les discussions ont pris du retard à cause du Covid-19.

Offre de jeux de Swisslos au Liechtenstein

Pour permettre à Swisslos de continuer à proposer ses jeux d'argent au Liechtenstein, il a fallu modifier des bases légales après l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent. L'OFJ a pu se mettre d'accord avec les autorités compétentes du Liechtenstein, après de longues négociations, pour que cet État reprenne les dispositions nécessaires de la loi et de l'ordonnance sur les jeux d'argent. La chose s'est faite au moyen d'une révision partielle de l'annexe I du Traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. La modification entrera probablement en vigueur début 2021.

Rapport d'activité de l'organe de coordination pour 2019

La Constitution fédérale prévoit la création d'un organe de coordination. La principale tâche de cet organe consiste à améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons dans le domaine des jeux d'argent. Il doit notamment éviter les conflits de compétence entre la CFMJ et l'autorité intercantonale et aider à les résoudre, par ex. quand la qualification d'un jeu est contestée. L'organe de coordination garantit en outre une mise en œuvre cohérente et efficace des mesures de prévention du jeu excessif prescrites par la loi. L'organe de coordination compte six membres : deux représentants de la CFMJ, un de l'OFJ, deux de la Comlot et un des autorités cantonales de surveillance et d'exécution.

Conformément à l'art. 114 LJAr, l'organe de coordination rend compte de ses activités chaque année dans un rapport qu'il publie. Le [rapport d'activité](#) 2019 est disponible. Il est publié sur le site de l'OFJ.

Informations, jurisprudence, publications

- *Autorisations d'exploitant* : La LJAr prévoit à l'art. 21 que toute personne qui souhaite exploiter des jeux de grande envergure doit obtenir une autorisation d'exploitant de l'autorité intercantonale. Les deux exploitants de loteries et de paris sportifs, Swisslos et la Loterie Romande, ont reçu chacun une autorisation par décision de la Comlot du 11 juin 2020. L'autorisation est limitée à 20 ans.
- *Arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} avril 2020 (6B 178/2019)* : Le Tribunal fédéral a partiellement accepté le recours de 17 personnes contre le ministère public du canton de Bâle-

Ville et la CFMJ au sujet d'une créance compensatoire et l'a renvoyé à la cour d'appel du canton de Bâle-Ville. Les créances compensatoires accordées aux participants à des jeux d'argent illégaux ne peuvent être calculées sur la base du gain brut. Les sommes mises en jeu qui ont permis de réaliser un gain peuvent être déduites. Les autres points du recours, concernant par ex. la prescription, ont été rejetés.

- Le Prof. Suzanne Lischer, Dr phil. , de la Haute école spécialisée de Lucerne, a publié au mois d'avril 2020 un [article](#) intitulé « *Die gesetzliche Grundlage für die Früherkennung von Spielerinnen und Spielern mit risikobehaftetem Spielverhalten* » (la base légale du repérage précoce des joueurs à risque). Il traite des défis qui se posent dans le domaine de la protection des joueurs et qui résultent de l'ouverture du marché suisse des jeux de hasard en ligne. Les maisons de jeu et les exploitants de jeux de grande envergure doivent maintenant fixer des critères comportementaux, monétaires et autres pour le repérage précoce des joueurs à risque et mettre au point les processus nécessaires. La plausibilité des critères tels que fréquence du jeu, intensité, augmentation des mises, etc. est incontestée. La difficulté réside, selon Suzanne Lischer, dans l'opérationnalisation et par voie de conséquence dans la fixation d'une valeur-seuil rationnelle.
- Le Concordat sur les jeux d'argent entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Voir page d'accueil de la [Comlot](#).

Nous vous invitons à nous communiquer les thèmes que vous souhaiteriez nous voir aborder à l'adresse : geldspielrecht@bj.admin.ch.

Nous vous souhaitons le meilleur pour l'année 2021 ! Prenez soin de vous !

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la justice OFJ

Susanne Kuster
Directrice suppléante

Michel Besson
Chef de l'unité

Copie à :

- la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), Eigerplatz 1, 3003 Berne